



Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
25 novembre 2016
Français
Original : anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Soixante-septième session

3-21 juillet 2017

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports présentés par les États parties
en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

Liste de points et de questions concernant le septième rapport périodique de l'Italie

Cadre constitutionnel, législatif et institutionnel

1. Veuillez indiquer quelles sont les mesures qui ont été prises pour faire en sorte que les dispositions de la Convention soient appliquées de façon efficace et cohérente par toutes les autorités nationales, régionales et locales afin que celle-ci soit mise en œuvre de façon homogène sur l'ensemble du territoire de l'État partie. Veuillez préciser également quelles ont été les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations précédentes du Comité sur la sensibilisation au sujet de la Convention et du Protocole facultatif s'y rapportant [CEDAW/C/ITA/CO/6, par. 15 b) à d)]. Veuillez notamment préciser si les juges, les responsables, les avocats et tous les autres acteurs du système judiciaire reçoivent systématiquement une formation sur les dispositions de la Convention et de son Protocole facultatif.

2. Veuillez également fournir des informations sur toutes les situations dans lesquelles la Convention a été invoquée, directement appliquée ou mentionnée dans le cadre d'une procédure judiciaire et indiquer le nombre, la nature et l'issue des affaires de discrimination à l'égard des femmes. Veuillez fournir en particulier des informations sur le nombre de plaintes soumises à la Conseillère d'égalité, comme mentionné dans le septième rapport périodique de l'État partie (CEDAW/C/ITU/7, par. 21)¹ au cours de la période considérée, ainsi que sur leur nature, la procédure utilisée (médiation ou action en justice) et les décisions qui en ont découlé.

Mécanisme national de promotion de la femme

3. Veuillez fournir des informations sur la part du budget national alloué au

¹ Sauf indication contraire, les numéros de paragraphe renvoient au septième rapport périodique de l'État partie.



mécanisme national de promotion de la femme et sur les efforts entrepris pour veiller à ce que la problématique hommes-femmes soit systématiquement prise en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre de l'ensemble des lois, règlements et programmes dans tous les ministères et structures gouvernementales et judiciaires décentralisées, notamment au moyen de mécanismes efficaces de suivi et de responsabilité. Dans ce contexte, veuillez fournir des informations sur les politiques d'intégration d'une démarche antisexiste grâce au Fonds social européen et au Fonds européen de développement régional, ainsi qu'une collaboration systématique avec les régions (par. 7). Veuillez indiquer si des mesures ont été prises pour introduire une budgétisation sensible à la problématique hommes-femmes. Veuillez également indiquer les progrès accomplis sur la voie de la création d'une institution nationale indépendante chargée des droits de l'homme, conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), dont les compétences s'étendent aux questions relatives à l'égalité des sexes et au droit des femmes. Outre les mécanismes ad hoc pour le dialogue et la coopération avec la société civile (par. 24), veuillez indiquer les mesures prises en vue de mettre en place un mécanisme permanent pour de telles consultations.

Mesures temporaires spéciales

4. Veuillez fournir des informations sur les efforts entrepris pour familiariser l'ensemble des responsables concernés avec la notion de mesures temporaires spéciales, conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention, et sur les résultats obtenus au cours de la période considérée grâce à ces mesures. Merci d'indiquer également de quelle manière des mesures temporaires spéciales ont été appliquées dans des domaines autres que la participation à la vie politique et publique, et de préciser les mesures de ce type prévues pour l'avenir.

Stéréotypes et pratiques préjudiciables

5. Conformément à la lettre de suivi du Comité du 8 avril 2014, veuillez fournir des informations actualisées sur les mesures prises pour répondre aux préoccupations exprimées par le Comité dans ses précédentes observations finales (CEDAW/C/ITA/CO/6, par. 23) dont il estimait soit qu'elles n'avaient pas été mises en œuvre, soit qu'elles n'avaient été que partiellement mises en œuvre, soit qu'il n'avait pas reçu suffisamment d'informations à leur propos. Veuillez fournir des informations sur les initiatives visant à éliminer les stéréotypes patriarcaux au sein du système éducatif, notamment la révision des manuels scolaires (par. 40), sur les résultats des travaux du groupe d'experts sur le langage et l'appartenance sexuelle (ibid.) et sur l'impact des mesures prises pour lutter contre les stéréotypes et le sexisme dans les médias et le monde de la publicité. Veuillez indiquer en quoi la « Journée de la fécondité » peut être considérée comme compatible avec les efforts visant à lutter contre les stéréotypes sexistes, étant donné qu'elle met l'accent sur la fécondité, ce qui présente les femmes uniquement comme des mères et ignore les obstacles socioéconomiques qui peuvent freiner la décision d'avoir un enfant, notamment le chômage, l'insuffisance des mesures permettant de concilier vie familiale et vie professionnelle et la discrimination à l'égard des femmes sur le marché du travail. Veuillez également indiquer les mesures prises pour appliquer pleinement la législation interdisant les mutilations génitales féminines chez les migrantes et fournir des données sur les poursuites contre les auteurs de tels actes

depuis 2012, ainsi que des données sur les mariages d'enfants parmi les communautés de migrants et des filles roms et sintis.

Violences faites aux femmes

6. Conformément à la lettre de suivi du Comité du 8 avril 2014, veuillez fournir des informations actualisées sur les mesures prises pour répondre aux préoccupations exprimées par le Comité dans ses précédentes observations finales (CEDAW/C/ITA/CO/6, par. 27) dont le Comité estimait soit qu'elles n'avaient pas été mises en œuvre, soit qu'elles ne l'avaient été que partiellement, soit qu'il n'avait pas reçu suffisamment d'informations à leur propos. Veuillez indiquer si l'État partie envisage d'adopter une loi générale sur la violence à l'égard des femmes. Veuillez fournir des informations sur les résultats obtenus dans le cadre du plan d'action extraordinaire contre la violence sexuelle et sexiste approuvé en mai 2015 (par. 47). Veuillez indiquer les mesures prises pour inclure dans les programmes scolaires, à tous les niveaux du système éducatif, une attention particulière aux facteurs idéologiques et structurels qui sous-tendent la violence à l'égard des femmes et sur les conséquences de la violence sexiste et de la discrimination fondée sur le sexe, ainsi que sur les normes internationales relatives à la promotion des droits des femmes et à la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Veuillez également indiquer les mesures prises en vue d'assurer un financement suffisant et durable pour créer des foyers pour les femmes victimes de violence et pour assurer leur fonctionnement dans le respect des normes internationales et nationales relatives aux droits de l'homme. Veuillez indiquer si des mesures ont été prises pour faire en sorte que la médiation familiale et la garde partagée ne soient pas appliquées dans les cas de violence à l'égard des femmes.

7. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises de 2011 à 2015 et sur le plan national de lutte contre la violence à l'égard des femmes adopté en 2015, notamment sur les ressources humaines, techniques et financières allouées à leur mise en œuvre et sur le mécanisme retenu pour leur coordination. Veuillez indiquer si des études d'impact ont été menées aux niveaux national, régional et municipal sur les mesures prises au cours de la période considérée, sur leurs résultats et sur la manière dont ces résultats ont influé sur le plan national. Veuillez également indiquer l'état d'avancement de sa mise en œuvre. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour faire en sorte que les migrantes en situation irrégulière qui sont victimes de violences puissent s'adresser aux autorités judiciaires et aux services chargés de l'application des lois sans craindre d'être dénoncées aux services de l'immigration et expulsées. Veuillez également fournir des données statistiques sur les permis de séjour accordés aux victimes de violence domestique au titre de l'article 18 du décret législatif n° 286/1998 (loi nationale sur l'immigration) (par. 63).

Traites d'êtres humains et exploitation par la prostitution

8. Veuillez indiquer si le plan d'action national de lutte contre la traite des personnes (par. 66) a été adopté et fournissez des informations sur ses dispositions et sur les ressources allouées à sa mise en œuvre. Veuillez également indiquer si l'État partie envisage de mettre en place un système harmonisé et global de collecte de données statistiques. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour faciliter l'identification rapide et précise des victimes de la traite des personnes sous toutes ses formes, y compris l'allocation de ressources destinées à

accompagner ces mesures. Veuillez indiquer les mesures prises pour assurer un financement suffisant et durable aux organisations de la société civile fournissant des services de base en vue d'assurer la réadaptation et la réinsertion des victimes de la traite d'êtres humains dans l'État partie.

9. Veuillez en outre fournir des informations sur les mesures prises pour protéger les demandeuses d'asile, en particulier les filles non accompagnées, contre le piège ou la contrainte de la prostitution, et pour fournir aux victimes des services de soutien complets. Veuillez également fournir des informations sur les programmes et stratégies élaborés aux niveaux régional et municipal pour empêcher les femmes d'entrer dans la prostitution et pour aider, conseiller et encourager celles qui souhaitent en sortir. Enfin, veuillez fournir des données actualisées sur les femmes qui se livrent à la prostitution et indiquer les mesures particulières prises pour réduire la demande de prostitution.

Participation à la vie politique et publique

10. Veuillez indiquer si le projet de loi A.C.2613 destiné à surmonter le bicaméralisme parlementaire parfait est adopté, et préciser le libellé définitif des articles relatifs à l'équilibre entre les sexes (par. 82). Veuillez fournir des informations sur l'augmentation de la participation des femmes dans les assemblées élues et les bureaux politiques à tous les niveaux suite à l'adoption des mesures législatives énumérées au paragraphe 29. Les sanctions découlant du non-respect des quotas par sexe par des entreprises d'État par le décret présidentiel n° 251/2012 sont décrites aux paragraphes 30 et 31. Veuillez fournir des données statistiques sur les sanctions appliquées à ce jour. Veuillez indiquer les résultats de la campagne de sensibilisation sur les « Quotas par sexe » (par. 34). Veuillez fournir des données de l'année 2015 sur la représentation des femmes dans la diplomatie, la police et les hauts fonctionnaires du secteur public, ainsi que parmi les parlementaires et fonctionnaires de haut rang (par. 85). Veuillez fournir des données statistiques actualisées sur la participation des femmes dans les organes de décision depuis 2012, y compris des informations sur la participation des femmes issues de l'immigration.

Éducation

11. Veuillez indiquer si l'absence de corrélation entre l'accès des femmes aux études supérieures et l'amélioration de leurs chances d'emploi (par. 93 et 94) s'explique par des choix stéréotypés aux niveaux secondaire et tertiaire de l'enseignement. Si tel est le cas, veuillez indiquer les mesures entreprises pour y remédier. Veuillez fournir des informations sur les résultats obtenus grâce aux mesures visant à éliminer les stéréotypes sexistes dans les manuels scolaires, les programmes et l'enseignement, notamment en ce qui concerne la lutte contre la tolérance de la violence sexiste (par. 40). Veuillez indiquer si une éducation adaptée à l'âge sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation et sur les comportements sexuels responsables est dispensée dans tous les établissements scolaires à tous les niveaux de l'enseignement ou s'il incombe à chaque établissement de décider de dispenser ou non cette éducation. Veuillez indiquer si le taux d'abandon scolaire des filles roms a diminué suite aux mesures décrites aux paragraphes 98 et 99 et fournir des données statistiques sur ce phénomène.

Emploi et autonomisation économique

12. Veuillez fournir des données statistiques à jour sur les sanctions appliquées en vertu de la loi n° 92/2012 concernant des dispositions relatives à la réforme du marché de l'emploi pour lutter contre la pratique dite des « lettres de démission non datées » (par. 102). Veuillez fournir des informations sur la rationalisation des organes de promotion de l'égalité des sexes et sur les procédures liées aux actions positives dans le secteur de l'emploi, comme le prévoit le décret législatif n° 80/2015 (par. 104). Veuillez fournir des données statistiques comparatives sur le congé parental, suite aux mesures décrites aux paragraphes 103 et 105. Veuillez fournir des informations actualisées sur les progrès accomplis dans l'augmentation du nombre d'enfants dans le système formel de garde d'enfants depuis la présentation du rapport (par. 109) et sur les résultats du suivi de la loi n° 92/2012, ainsi que sur les mesures prises en fonction de ces résultats (par. 129).

13. Veuillez indiquer les résultats obtenus en soutenant les nouvelles entreprises dirigées par des femmes, en favorisant les nouveaux investissements et en aidant les femmes qui rencontrent des difficultés dans leur entreprise (par. 131) et via le projet « Les femmes sont synonymes de développement de l'activité et de la croissance économique » (par. 33). Il est indiqué que l'écart entre les hommes et les femmes bénéficiant d'une rémunération reste élevé et stable depuis 2008 (par. 137), malgré les diverses mesures prises. Veuillez indiquer de quelle manière l'État entend remédier à cette situation. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises en vue de l'élaboration et de l'application des systèmes d'évaluation des emplois sur la base de critères tenant compte des disparités entre les sexes et sur la collecte de données, ventilées par sexe, sur la nature et l'ampleur des écarts salariaux.

14. Veuillez fournir des informations sur les mesures politiques, y compris des mesures temporaires spéciales, prises pour mieux intégrer les femmes immigrées et les femmes handicapées sur le marché du travail. Veuillez fournir des informations sur le taux d'emploi des femmes handicapées. Veuillez indiquer les mesures prises pour veiller à ce que les femmes ne soient pas touchées de façon disproportionnée par les difficultés économiques dans l'État partie. Compte tenu de l'écart considérable entre le montant des retraites (annexe, tableau II), veuillez indiquer les mesures prises pour assurer la protection sociale des femmes au chômage, des femmes ayant eu des interruptions dans leur carrière et des femmes travaillant à temps partiel ou recevant des salaires bas.

Santé

15. Il est indiqué que, dans les régions du sud de l'État partie, moins de 50 % des femmes de la catégorie d'âge ciblée participent à des programmes de dépistage par mammographie (par. 142), contre près de 90 % dans les régions du centre et du nord. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour faire en sorte que le taux de participation des régions du sud atteigne celui des régions du centre et du nord. Veuillez fournir des données statistiques sur les taux d'infection par le VIH chez les femmes, ventilées par âge, et indiquer si les ressources nécessaires à la prévention de l'infection chez les femmes ont augmenté au fil du temps. Veuillez également fournir des informations sur les mesures prises pour assurer la fourniture de services de santé tenant compte des disparités entre les sexes, de soins de santé préventifs pour les femmes touchées par le VIH/sida dans les prisons, ainsi que sur les mesures de prévention et les services de santé et traitements spécialisés destinés aux immigrantes vivant avec le VIH/sida.

16. Veuillez indiquer s'il a été constaté eu une tendance à la privatisation des services de santé et, le cas échéant, si des mesures ont été prises pour veiller à ce que cette évolution ne se traduise pas par une diminution des services de prévention et de soins, notamment des services de planification de la famille, en particulier pour les femmes en situation précaire. Veuillez également fournir des informations sur les ressources allouées pour garantir l'accès universel aux services de santé sur l'ensemble du territoire de l'État partie et sur le niveau minimum d'assistance.

17. Il ressort par ailleurs que 64 % des infrastructures disponibles dans le pays réalisent des avortements, ce qui constitue une bonne couverture, hormis dans les deux plus petites régions (par. 145). Toutefois, il a été porté à l'attention du Comité le fait qu'un grand nombre de médecins refusaient de pratiquer l'avortement pour des raisons de « conscience » : 60 % en moyenne et jusqu'à 93 % dans certaines régions de l'État partie, en particulier dans le sud. Compte tenu de ce qui précède, veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour garantir que toutes les femmes aient accès à des services d'avortement et que les médecins et les hôpitaux pratiquant l'objection de conscience soient tenus de fournir rapidement des informations sur des lieux où les femmes pourront effectivement obtenir un avortement, afin que la pratique de l'objection de conscience n'entraîne pas un report de l'accès aux services d'avortement au-delà du délai légal d'avortement. Veuillez indiquer s'il existe un cadre réglementaire pour la mise en place d'un mécanisme de surveillance de la pratique de l'objection de conscience par les professionnels de la santé et préciser les mesures prises pour s'assurer que l'objection de conscience demeure une décision personnelle plutôt que d'une pratique institutionnalisée. Veuillez indiquer dans quelle mesure les nouvelles méthodes de contraception sont couvertes par la Caisse nationale d'assurance maladie et si la contraception d'urgence est disponible sans ordonnance.

Groupes de femmes défavorisées

18. Veuillez fournir des données sur la situation économique et sociale des femmes rurales, notamment migrantes, et des informations sur leur accès aux services sociaux et de santé, sur l'aide judiciaire gratuite pour celles victimes de discrimination et sur les mesures spéciales adoptées pour faire en sorte que les femmes rurales participent à l'élaboration des politiques qui les concernent. Veuillez fournir des informations sur les résultats des études menées sur la discrimination à l'égard des femmes roms, immigrées, réfugiées, demandeuses d'asile et âgées, ainsi que des données statistiques sur leur situation en matière d'emploi, d'éducation, de santé et sur toutes les formes de violence qu'elles peuvent subir, ainsi que sur les mesures prises sur la base de ces résultats et données.

19. Veuillez indiquer si des services de santé et d'information en matière de sexualité et de procréation, y compris la contraception d'urgence ou des services d'avortement, des soins de santé maternelle, des soins prénatals, des conseils et un soutien psychologique, sont proposés aux femmes qui demandent l'asile dès leur arrivée, par des femmes médecins quand cela leur est demandé. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour veiller à ce que les demandeuses d'asile victimes de viol qui arrivent dans l'État partie au cours de leur troisième ou quatrième mois de grossesse ne se voient pas interdire ou empêcher d'avoir recours à l'avortement.

20. Veuillez indiquer les mesures prises pour faire en sorte que les demandeurs d'asile et les migrants en situation irrégulière, en particulier les femmes et les filles,

ne soient placés en détention qu'en dernier ressort et pour une durée raisonnable. Fournir également des données statistiques récentes, ventilées par sexe et par situation géographique, sur les réfugiés et les demandeurs d'asile et sur le nombre de structures à leur disposition, en indiquant la qualité de ces structures, ainsi que des informations sur les demandes d'asile fondées sur des actes de persécution liés à l'appartenance sexuelle. Veuillez également fournir des informations sur les éventuelles formations dispensées et directives communiquées aux responsables de l'application des lois et aux gardes frontière pour leur permettre de prendre en charge les cas de persécution liée à l'appartenance sexuelle, et d'assurer la protection des femmes et filles réfugiées et demandeuses d'asile.

21. Veuillez indiquer si des mesures, notamment des mesures temporaires spéciales, sont envisagées pour élaborer et mettre en œuvre des programmes pour les femmes et les filles handicapées, en particulier les migrantes ou réfugiées handicapées, en vue d'éliminer la discrimination dans tous les domaines de la vie. Indiquer si des mesures ont été prises pour adopter une stratégie globale et efficace, avec des financements adéquats, afin de veiller à ce que les femmes et les filles handicapées soient efficacement protégées contre la violence dans tous les espaces publics et privés. Fournir également des informations sur les mesures prises pour recueillir systématiquement des données et des statistiques sur la situation des femmes et des filles handicapées, avec des indicateurs permettant d'évaluer la discrimination croisée.

Mariage et relations familiales

22. Veuillez indiquer si l'État partie envisage de modifier la législation nationale pour réduire les disparités économiques entre conjoints résultant de la ségrégation sexuelle existant sur le marché du travail et du fait que les femmes effectuent une plus large part du travail non rémunéré, afin qu'il y ait une incidence sur les pensions alimentaires des femmes en cas de divorce et une compensation du manque à gagner sur les retraites futures des femmes restées à la maison pour s'occuper de leur famille.